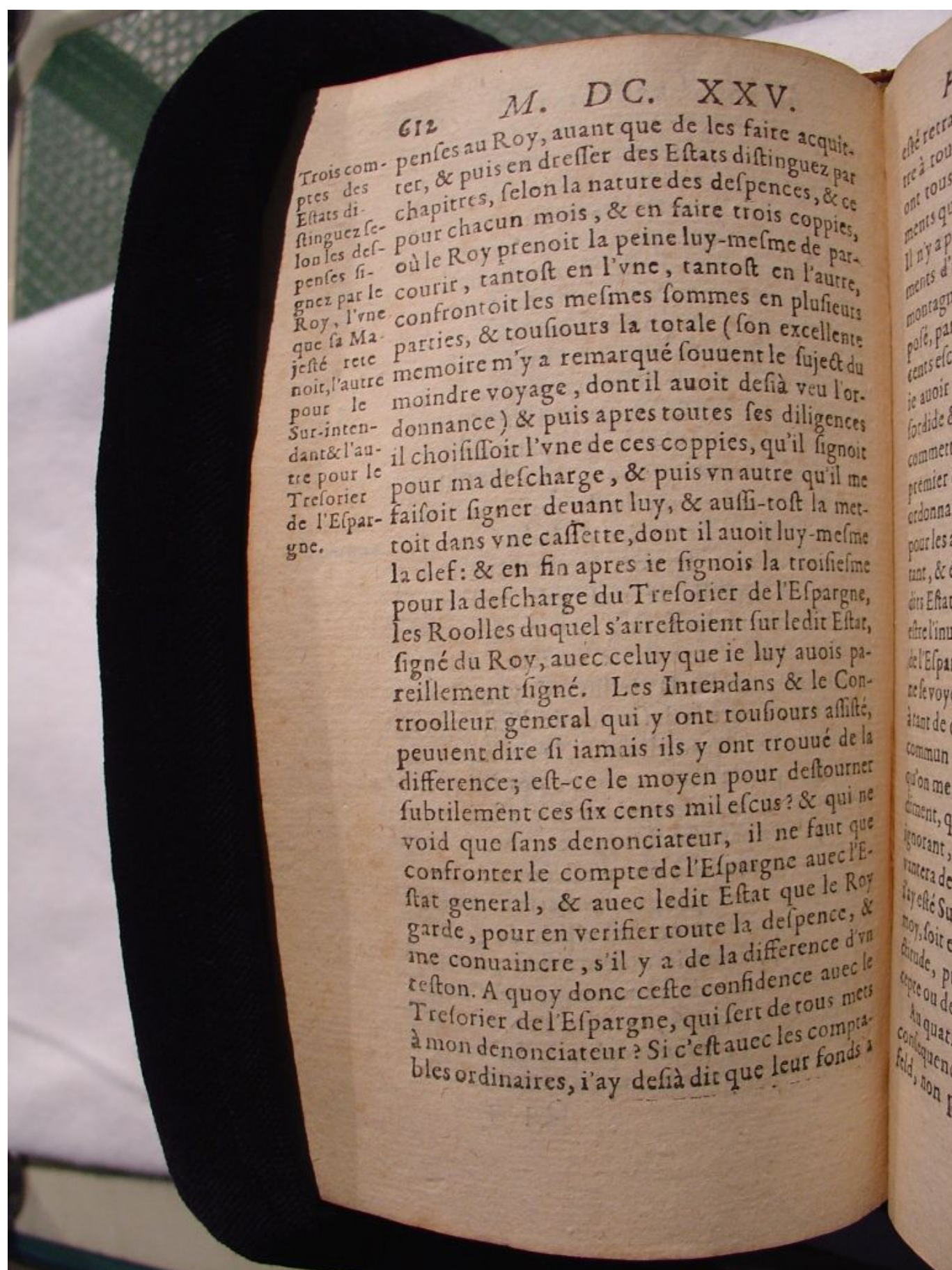
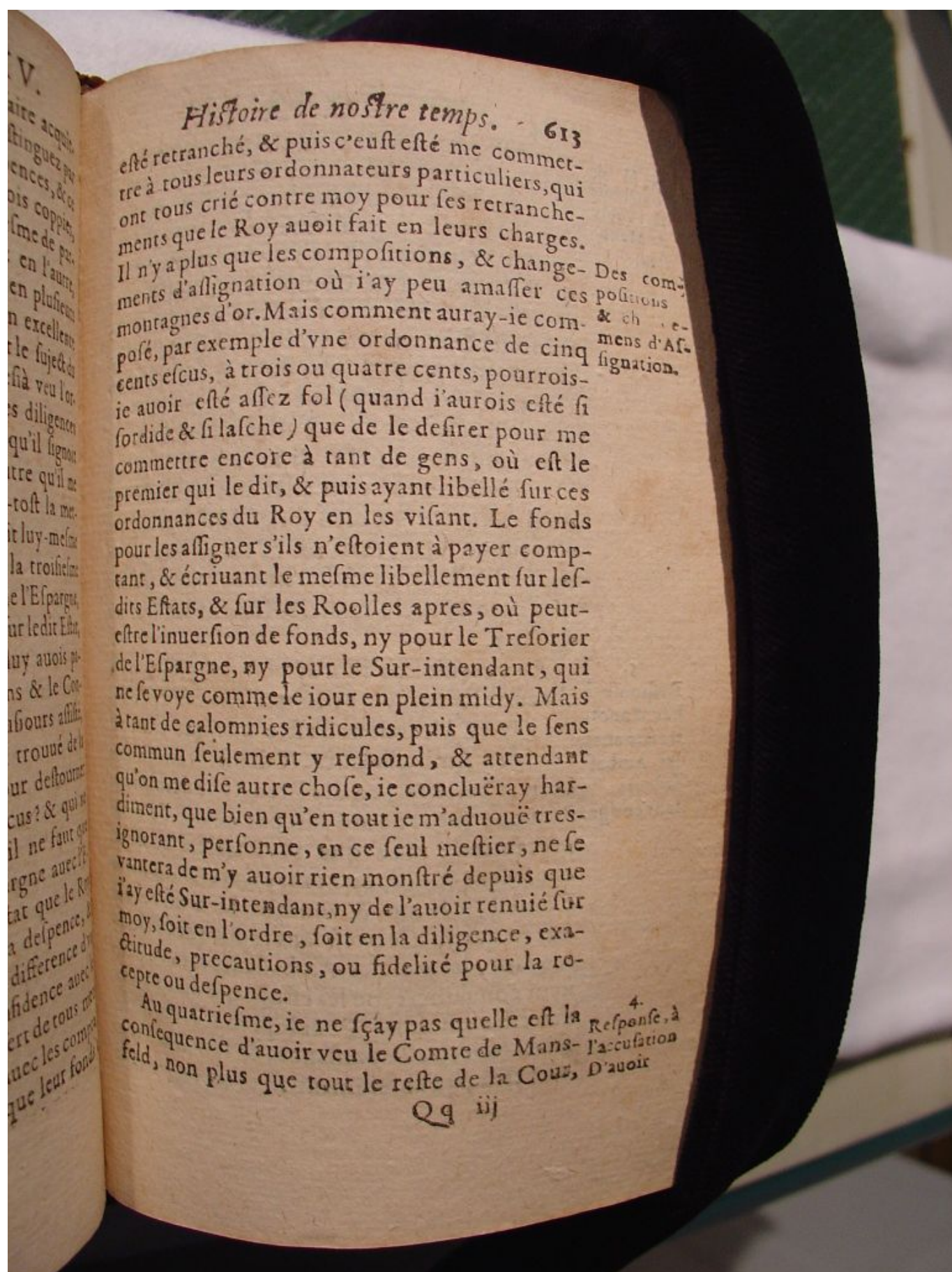


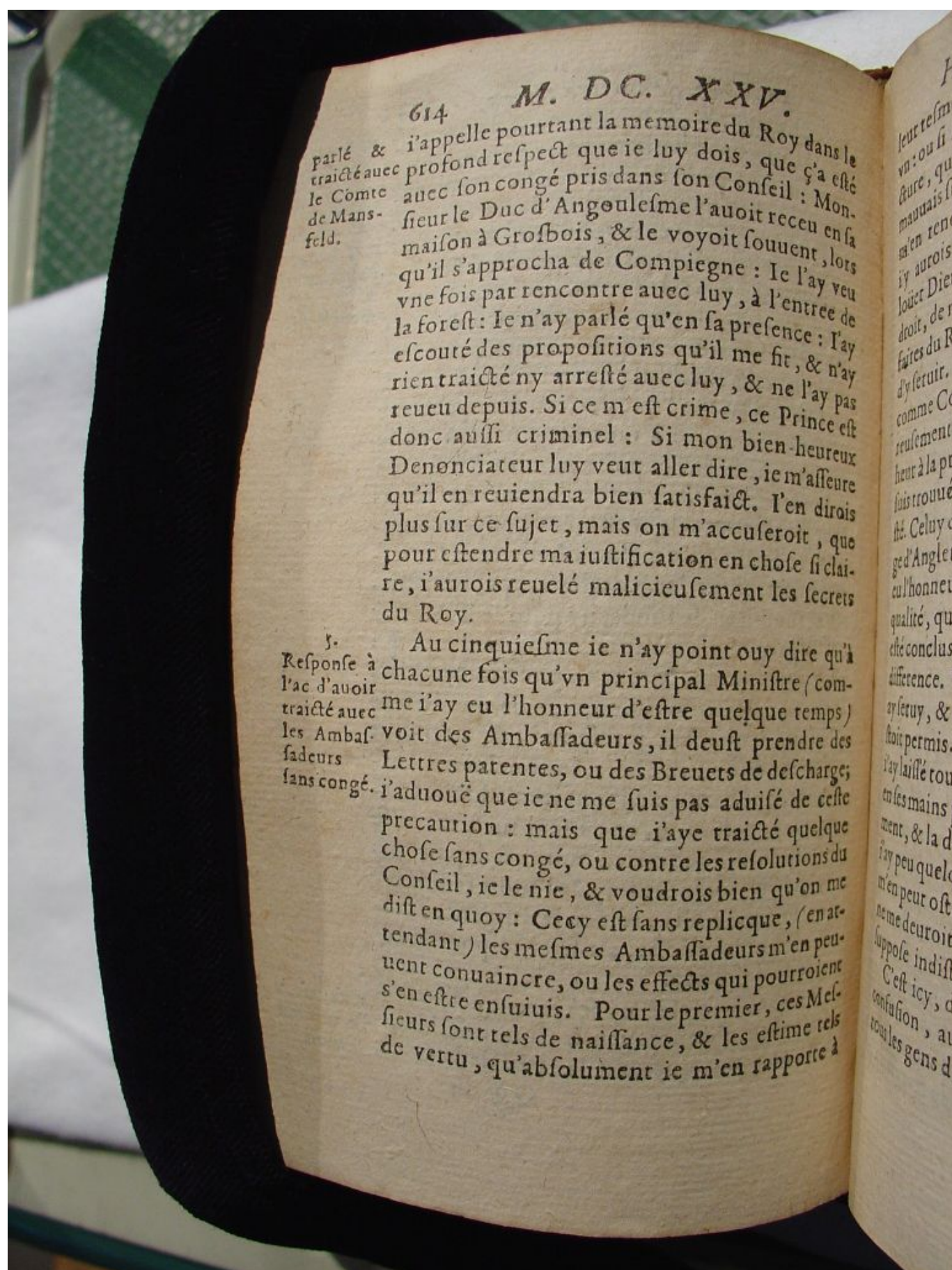
1625_0612.jpg



1625_0613.jpg



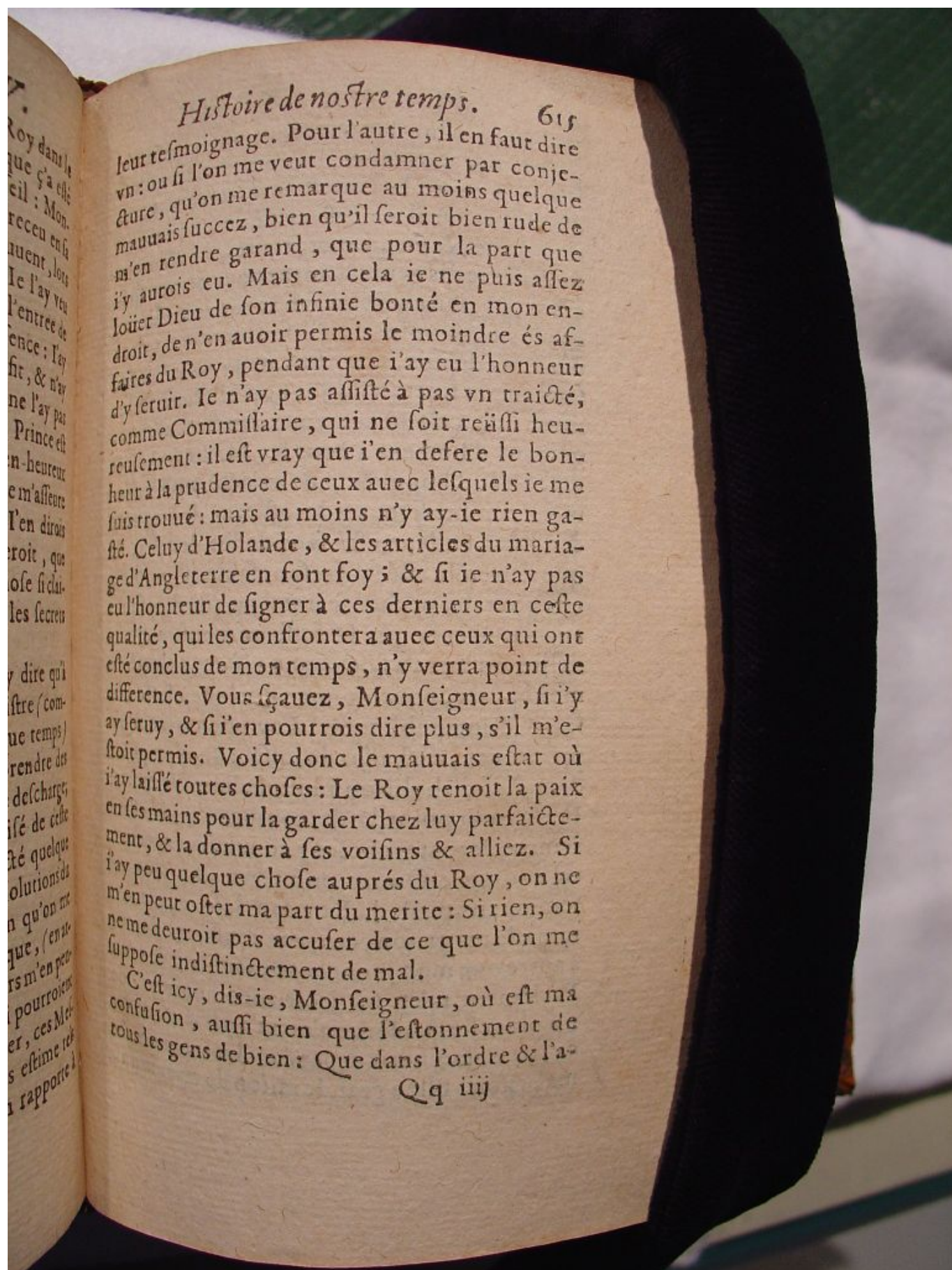
1625_0614.jpg



614 M. DC. XXV.
 parlé & i'appelle pourtant la memoire du Roy dans le
 traité avec profond respect que ie luy dois, que s'a esté
 le Comte avec son congé pris dans son Conseil : Mon-
 sieur le Duc d'Angoulesme l'auoit receu en sa
 maison à Grosbois, & le voyoit souuent, lors
 qu'il s'approcha de Compiègne : Je l'ay veu
 vne fois par rencontre avec luy, à l'entree de
 la forest: Je n'ay parlé qu'en sa presence: J'ay
 escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay
 rien traité ny arrêté avec luy, & ne l'ay pas
 reueu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est
 donc aussi criminel: Si mon bien-heureux
 Denoncateur luy veut aller dire, ie m'assure
 qu'il en reuiendra bien satisfait. T'en dirois
 plus sur ce sujet, mais on m'accuseroit, que
 pour estendre ma iustification en chose si clai-
 re, i'aurois reuelé malicieusement les secrets
 du Roy.

5. Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu'à
 Response à chacune fois qu'un principal Ministre (com-
 me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)
 l'ac d'auoir me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)
 traité avec voient des Ambassadeurs, il deust prendre des
 les Ambaf- Lettres parentes, ou des Breuets de descharge;
 faders sans congé. i'aduoué que ie ne me suis pas aduisé de ceste
 precaution: mais que i'aye traité quelque
 chose sans congé, ou contre les resolutions du
 Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me
 dist en quoy: Cecy est sans replicque, (en at-
 tendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peu-
 uent conuaincre, ou les effects qui pourroient
 s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Mes-
 sieurs sont tels de naissance, & les estime tels
 de vertu, qu'absolument ie m'en rapporte à

1625_0615.jpg



Histoire de nostre temps.

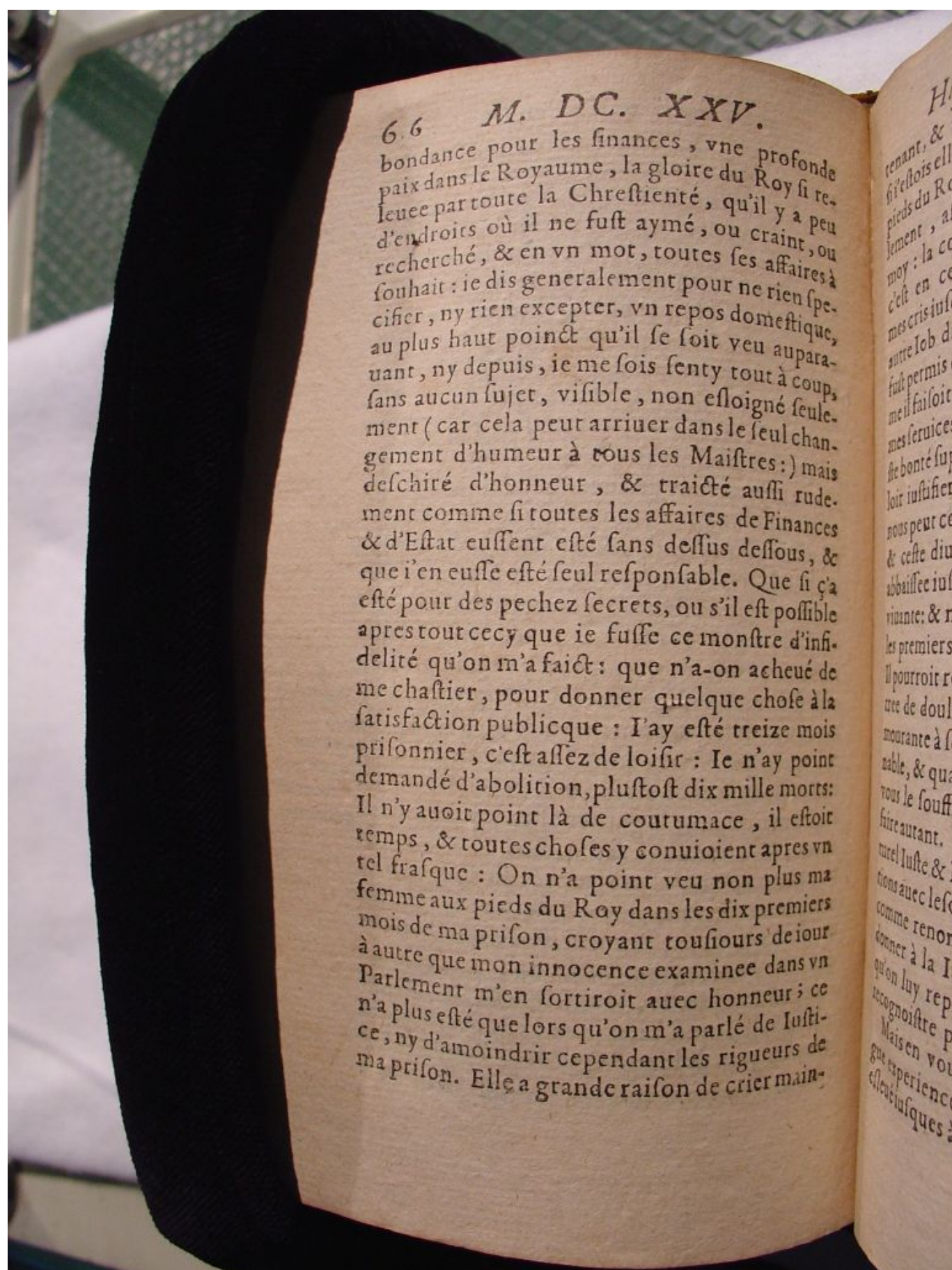
615

leur tesmoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn: ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez louer Dieu de son infinie bonté en mon endroit, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir. Je n'ay pas assisté à pas vn traicté, comme Commissaire, qui ne soit reüssi heureusement: il est vray que i'en defere le bonheur à la prudence de ceux avec lesquels ie me suis trouué: mais au moins n'y ay-ie rien gasté. Celuy d'Holande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy; & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera avec ceux qui ont esté conclus de mon temps, n'y verra point de difference. Vous scauez, Monseigneur, si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses: Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez. Si i'ay peu quelque chose auprès du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: Si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal.

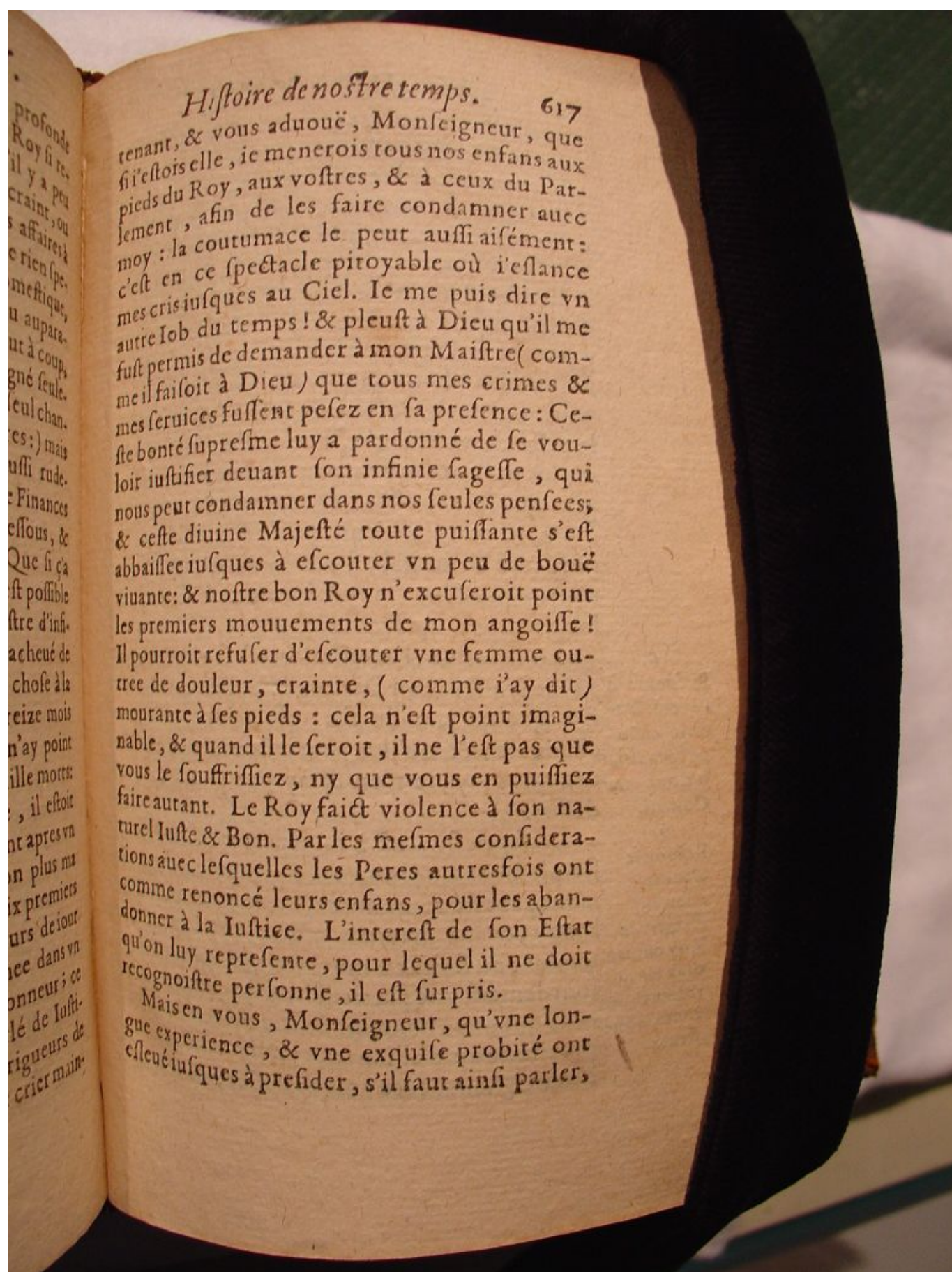
C'est icy, dis-ie, Monseigneur, où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien: Que dans l'ordre & l'a-

Qq iiii

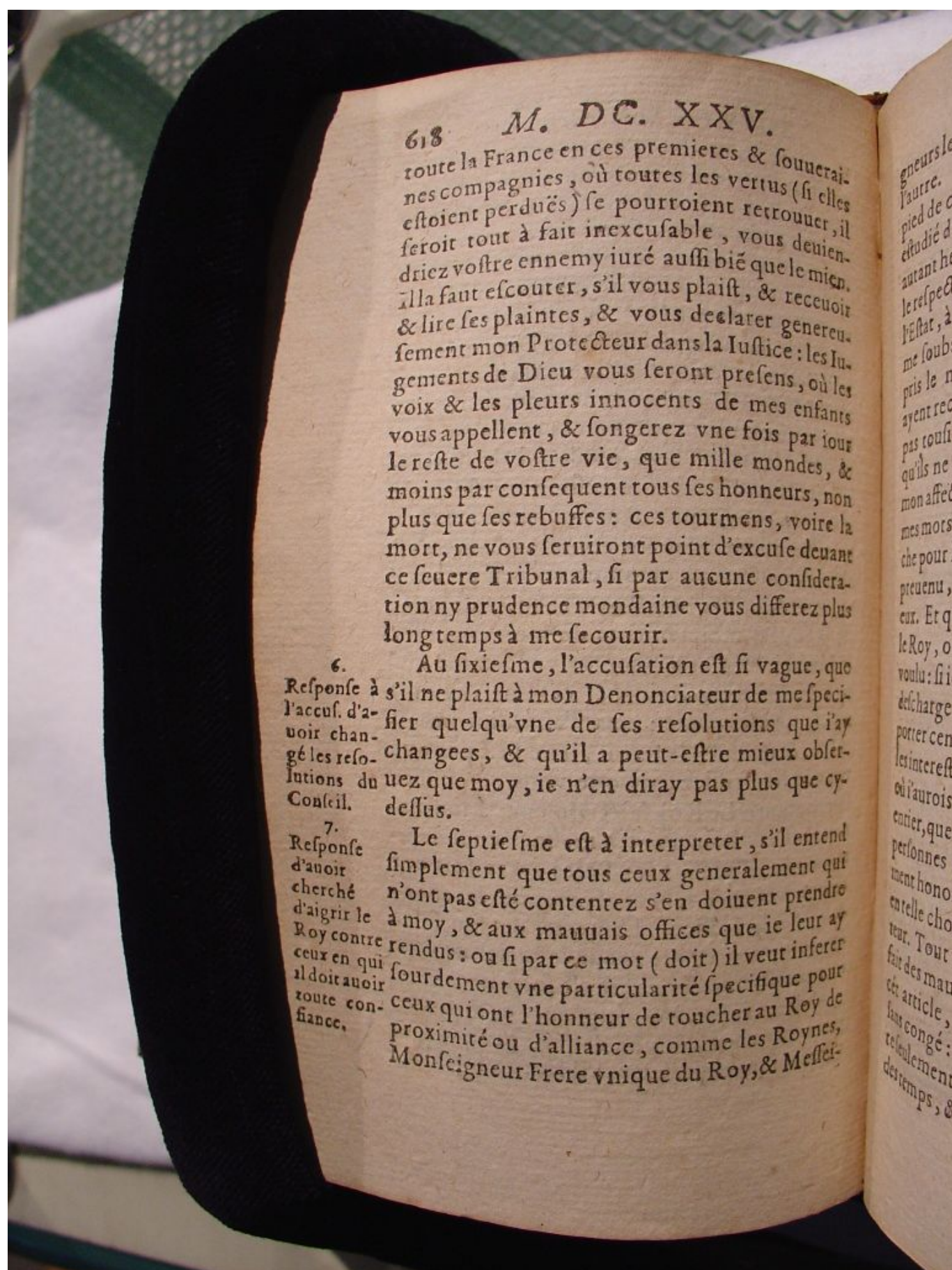
1625_0616.jpg



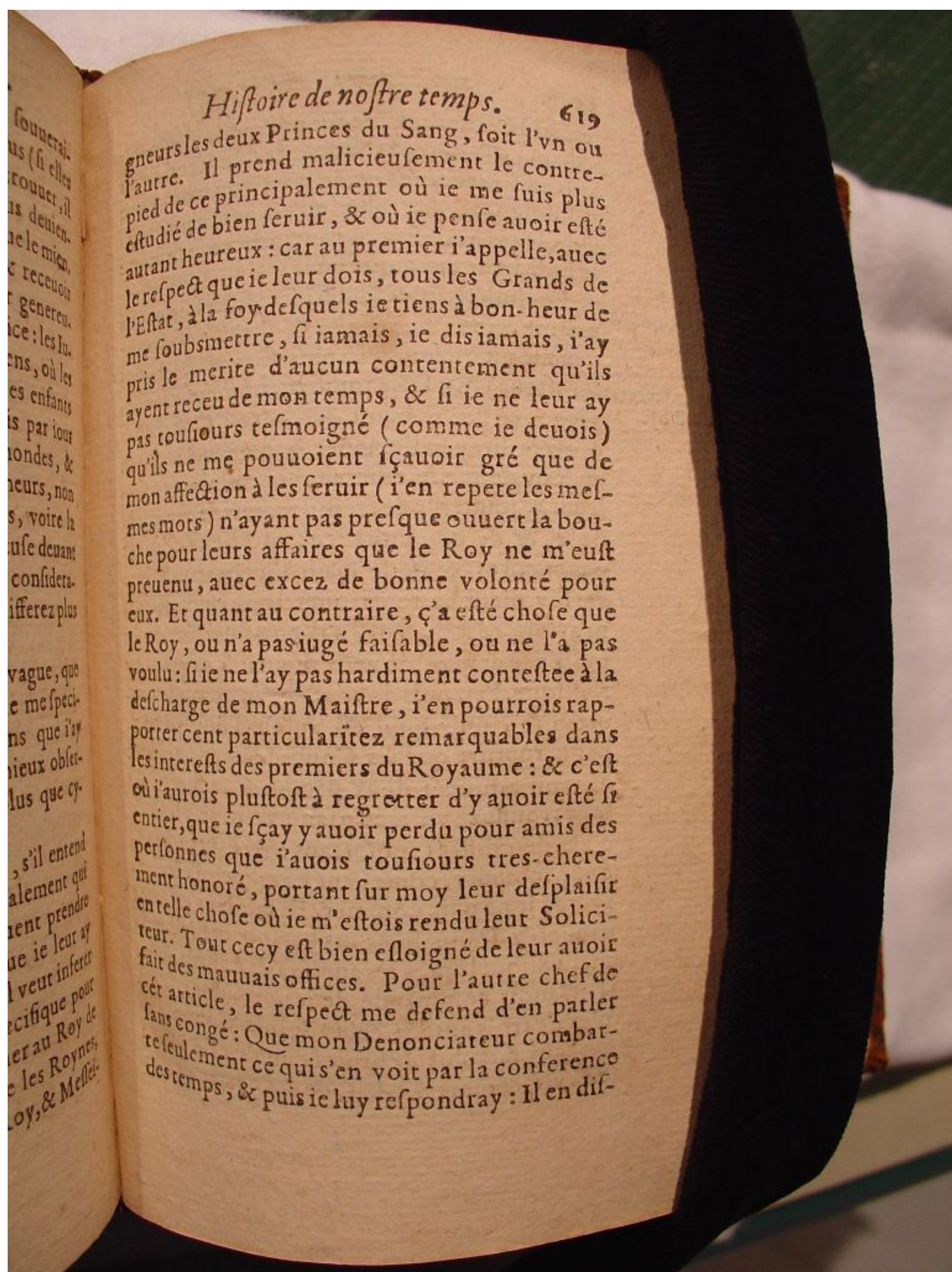
1625_0617.jpg



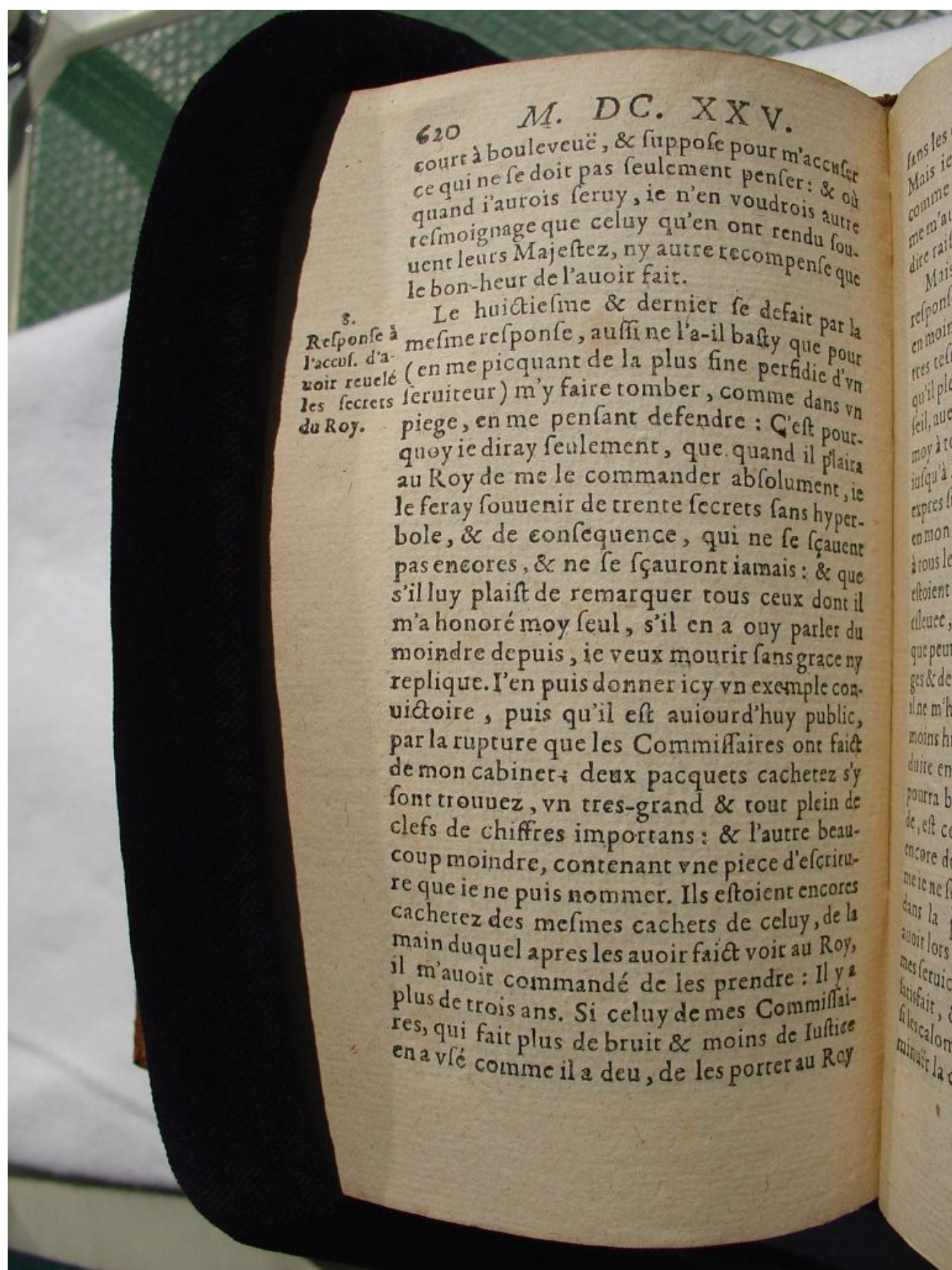
1625_0618.jpg



1625_0619.jpg



1625_0620.jpg



8.
 Responſe à
 l'accuſ. d'a-
 voir reuelé
 les ſecrets
 du Roy.

620 M. DC. XXV.
 court à boulevuë, & ſuppoſe pour m'accuſer
 ce qui ne ſe doit pas ſeulement penſer: & où
 quand j'aurois ſeruy, ie n'en voudrois autre
 reſmoignage que celui qu'en ont rendu ſou-
 uent leurs Majeſtez, ny autre recompenſe que
 le bon-heur de l'auoir fait.

Le huitième & dernier ſe defait par la
 meſme reſponſe, auſſi ne l'a-il baſty que pour
 (en me picquant de la plus fine perfidie d'un
 ſeruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn
 piege, en me penſant defendre: C'eſt pour-
 quoy ie diray ſeulement, que quand il plaira
 au Roy de me le commander abſolument, ie
 le feray ſouuenir de trente ſecrets ſans hyper-
 bole, & de conſequence, qui ne ſe ſçauent
 pas encores, & ne ſe ſçauront iamais: & que
 s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il
 m'a honoré moy ſeul, s'il en a ouy parler du
 moindre depuis, ie veux mourir ſans grace ny
 replique. J'en puis donner icy vn exemple con-
 uictoire, puis qu'il eſt aujourd'huy public,
 par la rupture que les Commiſſaires ont fait
 de mon cabinet: deux pacquets cachez ſ'y
 ſont trouuez, vn tres-grand & tout plein de
 clefs de chiffres importants: & l'autre beau-
 coup moindre, contenant vne piece d'eſcritu-
 re que ie ne puis nommer. Ils eſtoient encores
 cachez des meſmes cachets de celui, de la
 main duquel apres les auoir fait voir au Roy,
 il m'auoit commandé de les prendre: Il y a
 plus de trois ans. Si celui de mes Commiſſai-
 res, qui fait plus de bruit & moins de Juſtice
 en a vſé comme il a deu, de les porter au Roy

1625_0621.jpg

Histoire de nostre temps.

621

sans les ouvrir, il le aura tres-bien recognu.
Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir
comme plusieurs liasses de lettres que ma femme
m'auoit escrit sous sa pure fantaisie (ie veux
dire raison d'estat.)

Mais au lieu, Monseigneur, de toutes mes
responces n'en auois-je pas vne bien plus forte
en moins de mots. Me falloit-il chercher d'au-
tres tesmoignages de ma fidelité, apres celuy
qu'il pleust au Roy d'en rendre en plain Con-
seil, avec tant d'honneur & d'auantage pour
moy à tous les corps Souuerains de Paris, &
iufqu'à M. le Prenoist des Marchands, mandez
expres sur le bruiet de quelque refroidissement
en mon endroict, & en suite au sortir de là
à tous les Princes & Grands du Royaume qui
estoyent à la Cour: Où ne fut pas ma fidelité
esleuee, qu'est-ce que le Roy n'en dit pas? &
que peut souhaiter vn bon seruiteur de loüan-
ges & de bons sentimens d'vn grand Roy, dont
il ne m'honora lors, vous y estiez, & neant-
moins huit iours apres au plus ie me vis con-
duire en prison. Bon Dieu, Monseigneur, qui
pourra bien concilier vne si grande vicissitu-
de, est ce que mon Denonciateur n'auoit pas
encore descouvert ces crimes, que moy-mes-
me ie ne scay pas. C'est trop, il me suffit que si
dans la parfaite cognoissance que le Roy
auoit lors de mes soins, de mon affection, & de
mes seruices, il me fit cét honneur de s'en dire
satisfait, & au delà deuant de tels tesmoins, &
si les calomnies qui depuis luy en ont peu di-
minuër la creance; l'espere que s'il vous plaist

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan